

**Accord de partenariat France 2014-2020**

**Synthèse**

En cohérence avec le Programme National de Réforme, notamment ses deux volets portant sur la compétitivité et l’emploi, la Stratégie de l’Accord de partenariat est ainsi déclinée selon les finalités suivantes :

‐ **Restaurer la compétitivité de l’économie et de l’emploi ;**

‐ **Poursuivre la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles ;**

‐ **Promouvoir l’égalité des territoires et l’égalité des chances.**

1. **Objectifs thématiques**

**La France retient l’ensemble des 11 objectifs thématiques (OT) proposés par l’UE, ainsi que les 6 priorités pour le développement rural et les 5 priorités pour la pêche et les affaires maritimes** quis’y rattachent dans le respect des règlements européens.

OT1 : Recherche, développement et innovation

OT2 : Technologie de l’information et de la communication

OT3 : Compétitivité des PME

**OT4 : Transition vers une économie à faible carbone**

OT5 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques

**OT6 : Protection et préservation de l’environnement du patrimoine**

OT7 : Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)

OT8 : Emploi

**OT9 : Inclusion sociale**

OT10 : Education et formation

OT 11 : Capacité administrative

L’intervention des fonds structurels en France sera répartie de manière équilibrée entre les trois piliers de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente (OT 1, 2 et 3), durable (OT 4, 5 et 6) et inclusive (OT 8, 9 et 10) ;

Ils seront mobilisés de manière importante sur les OT 3 et 6, et de manière équilibrée sur les OT 8, 9 et 10 ;

Le FEDER sera mobilisé fortement sur l’OT 1.

1. **Thèmes d’intérêt pour le logement social :**

* **OT4 : Transition vers une économie à faible carbone**

Le FEDER contribuera, notamment, à réduire la consommation énergétique des bâtiments, estimée en kWh, en incluant des mesures visant à répondre aux objectifs régionaux de lutte contre la précarité énergétique (conseils, accompagnement des ménages et des professionnels, audits énergétiques, repérage des ménages), en priorité dans le secteur résidentiel, en privilégiant les rénovations des bâtiments les plus consommateurs en énergie, et dans le secteur tertiaire public.

Le FSE pourra notamment, dans le cadre des objectifs thématiques 8, 9 et 10, contribuer à accompagner la mutation des métiers du bâtiment pour répondre aux besoins en matière de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables

* **OT6 : Protection et préservation de l’environnement du patrimoine**

**Le FEDER peut contribuer à réhabiliter les quartiers urbains dans une optique de redensification et de développement d’activités,** notamment par la réhabilitation de l’environnement physique de friches.

Dans les RUP, le FEDER permettra de **désenclaver et réhabiliter les quartiers urbains** et améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers ;

* **OT9 : Inclusion sociale**

Les programmes régionaux, dans certains cas, mobiliseront le FEDERafin de **réduire le nombre de ménages habitant dans des logements précaires et insalubres** à travers :

* la **réalisation ou la réhabilitation** de places d’hébergement ou d’accueil de jour et une mobilisation pour l’habitat des gens du voyage (aires d’accueil pérennes ou de grand passage, terrains familiaux locatifs et habitat adapté) ;

‐ le développement de sites d’accueil adaptés pour les personnes habitant des campements ou des « squats » en particulier les Roms (villages d’insertion ou tout autre aménagement permettant une installation dans de bonnes conditions d’hygiène et de sécurité) et le soutien aux opérations de résorption des squats, bidonvilles et autres campements;

‐ **des interventions dans le logement** (rénovation, démolition, construction, changement d’usage) en vue de loger ou de reloger des groupes de personnes vulnérables (travailleurs migrants, populations spécifiques…) ;

‐ le soutien *de* mesures d’accompagnement (Maîtrise d’oeuvre Urbaine et Sociale) pour l’analyse des besoins en logement‐hébergement des personnes vulnérables et l’élaboration des réponses à ces besoins.

Dans les RUP, le FEDER favorisera l’insertion, notamment à travers la résorption de l’habitat insalubre et dégradé.

**Dans les territoires ruraux, en lien avec le FSE et le FEDER, le FEADER contribuera notamment à améliorer le cadre vie (alimentation, logement, énergie etc …)**

* **Actions territoriales : développement urbain durable**

le FEDER et le FSE, seront ciblés de façon coordonnée sur les priorités thématiques et territoriales de la politique de ville et mis en œuvre à travers un contrat de ville unique global articulant les dimensions sociale, urbaine, économique et environnementale au sein d’un projet de territoire. **A ce titre, le volet politique de la ville des PO représentera au minimum 10** **% de l’enveloppe globale des PO régionaux. Il sera modulé en fonction de** **l’importance du fait urbain et des disparités observées dans chacune des régions**. Ces fonds seront prioritairement fléchés en direction des établissements de coopération intercommunale (EPCI) abritant les quartiers prioritaires, tels qu’ils résulteront de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Des subventions globales pourront être déléguées aux EPCI qui le demanderont.

De façon générale, les EPCI concernés auront la charge de la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrés et seront responsables de la sélection des opérations rattachées à cette stratégie, selon les modalités propres à chaque programme.

Parallèlement, des objectifs spécifiques d’entrée des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont fixés dans le Programme opérationnel « emploi et inclusion » géré par l’Etat et délégué pour partie en gestion aux conseils généraux. Au total, 10 % de ce programme bénéficiera à ces publics.

**Les contrats de ville, ont ainsi vocation à constituer le cadre pour l’articulation des volets urbain, social et économique de la politique de la ville** et à intégrer les actions relevant des Fonds structurels et les engagements financiers associés. Les actions développées dans leur cadre visent ainsi à répondre aux problèmes économiques, sociaux, environnementaux, démographiques et climatiques auxquels sont confrontés les territoires urbains.

1. **Actions prévues pour réduire les charges administratives**

Diverses actions sont envisagées pour réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Les actions suivantes seront encouragées:

‐ L’utilisation des dispositions des règlements européens visant à simplifier les procédures telles que le recours aux coûts simplifiés permettant de ne pas exiger des bénéficiaires la production de pièces justificatives de dépenses réduisant ainsi les délais d’instruction et de contrôle ; le recours à des taux forfaitaires pour les opérations générant des recettes nettes,

‐ La mise en place, au niveau national, de mesures visant à harmoniser et assouplir, dans la mesure du possible, les règles d’éligibilité des dépenses entre les fonds applicables aux bénéficiaires, harmoniser, et assouplir/alléger dans la mesure du possible les documents de gestion (ex : dossier de demande de subvention, dossier de demande de paiement, convention attributive de subvention) du bénéficiaire ;

Tout au long de la période de programmation, l’élaboration et la diffusion de guides pédagogiques destinés aux bénéficiaires sera encouragée au niveau le plus approprié.

Toute autre forme d’expérimentation, d’innovation, de pratiques visant à réduire la charge

administrative pesant sur les bénéficiaires sera mutualisée, valorisée par le niveau national.

Des facteurs de réussite, dont la généralisation devra faire l’objet d’une décision concertée entre l’Etat et les autorités de gestion, ont été listés:

‐ Le bon avancement des opérations s’inscrivant dans la dynamique créée lors des programmes précédents ;

‐ Des opérations d’animation et de formation des porteurs de projets, services instructeurs, acteurs relais et pôles de compétitivité ;

‐ La mise en place d’un guichet unique (régionalisé ?) assurant un volume de dossiers suffisant pour adopter une organisation dédiée et acquérir la technicité requise ;

‐ La procédure d’appels à projets quand elle est mise en place avec une animation et un accompagnement local forts ;

‐ Un pilotage associant davantage les partenaires privés, les partenaires sociaux et les associations, ainsi que la mise en place de comités de pilotage thématiques (environnement,

innovation…), etc.

‐ Certaines régions ont privilégié une animation sectorielle et non territoriale qui montre ses limites quand il s’agit de relayer des informations au plus près des acteurs, ou de détecter et prospecter les porteurs de projet potentiels. Il est aussi regretté que la communication soit parfois davantage orientée vers des actions d’information grand public qui ne génèrent pas de projets, plutôt que vers des actions d’animation.